



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

8 DECEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. KLEIN ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1988-1989) - Nos 1 à 3.

TITRE I
SECTEUR SANTE

SECTION 52
CHAPITRE IV

(p. 41)

ART. 41.01.21

Subventions à l'ONE.

Porter le crédit de 2 724,7 à 2 846,4.

Justification

Le Conseil est placé devant un choix politique : faut-il mettre l'accent sur une action préventive ou sur une action curative ?

Bien entendu, je sais parfaitement que poser le choix en ces termes est trop absolu et qu'il faut nuancer le propos.

Mais le budget de l'ONE est un symbole.

Au moment où l'on vient nous parler de préparer une convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant, où l'on propose de créer un commissaire aux droits de l'enfant dans notre communauté, où la Fondation Roi

Baudouin met l'accent sur l'enfance socialement défavorisée, l'on ne comprendrait pas qu'une institution aussi prestigieuse que l'ONE se voie restreindre son champ d'activité.

En application de l'article 45 du Règlement, je propose qu'on défalque de l'article 72.01 (titre II, chapitre VII, p. 83), la somme de 121 700 000 francs.

Cet article intitulé « Dotation au fonds des bâtiments administratifs » concerne un crédit d'attente, antérieurement souhaité par l'Inspection des Finances, pour couvrir éventuellement des frais divers d'aménagement entraînés par la mise en fonction de bâtiments administratifs, notamment le futur ministère de la Communauté française, boulevard Léopold II.

Ce crédit n'a pas été utilisé en 1988.

Il n'y a pas urgence pour l'instant puisque le bâtiment n'est pas encore achevé. La réduction du crédit ne cause par conséquent aucun préjudice au fonctionnement général de la Communauté française.

E. KLEIN.
Ph. MONFILS.
M. NEVEN.
P. HAZETTE.